

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

Arrêté du 25 JAN. 2021

portant reconnaissance de la Charte EVA – Environnement (poulet de chair) en application  
de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 14 janvier 2021,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du I de l'article D.617-5 susvisé, la Charte EVA – Environnement (poulet de chair) portée par le comité interprofessionnel du poulet de chair (CIPC), ZAC Atalante Champeaux – 3 allée Ermengarde d'Anjou – 35000 Rennes, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la totalité de l'exploitation.

Les exploitations certifiées au titre d'une telle démarche sont réputées avoir obtenu la certification de deuxième niveau. A titre dérogatoire, elles sont dispensées du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article D. 617-2.

## Article 2

Le CIPC porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la Charte EVA- Environnement (poulet de chair). Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **25 JAN 2021**

Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation

~~Pour le Ministre et par délégation,  
La sous-directrice Compétitivité~~

Mylène TESTUT-NEVES